D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

Conseil d'Agglomération

Mercredi 6 juillet 2022

Liste des délibérations

BP 103
07305 Tournon-sur-Rhône Cedex

accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON CHANTEMERLE-LES-BLÉS CHARMES-SUR-L'HERBASSE CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉROME ÉTABLES GERVANS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARNAGE LEMPS MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCUROL-VEAUNES MONTCHENU PAILHARÈS PLATS PONT-DE-L'ISÈRE SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PLAIN SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÉCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre & Entreprendre ICI

ARCHEAgglo.fr

Table des matières

ADMINISTRATION GENERALE 4
2022-435 - Présentation du rapport d'activités 2021 de l'Espace aquatique LINAE 4
2022-436 – Communication – Nouveau marché de travaux d'impression 4
DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES 5
2022-437 - Convention d'entente ARCHE Agglo / Tournon sur Rhône : Petites Villes de Demain et friche industrielle ITDT 5
2022-438 - Transport - Convention AO2 8
ENFANCE-JEUNESSE 9
2022-439 - Prévention spécialisée – Renouvellement de la convention avec l'ADSEA 9
FINANCES-MOYENS GENERAUX-PATRIMOINE 10
2022-440 - Budget principal - Décision modificative n° 1 10
2022-441 - Budget Développement économique - Décision modificative n° 1 10
2022-442 - Budget Zones d'activités - Décision modificative n° 1 11
2022-443 - Budget SPANC - Décision modificative n° 1 12
2022-444 - Fonds de concours à la commune de Pont de l'Isère pour les travaux de renovation de la toiture de la mairie 13
2022-445 - Fonds de concours à la commune St-Victor pour les travaux de rénovation de logements 13
2022-446 - Patrimoine - Cession du bâtiment de la caserne des pompiers à St-Donat-sur-l'Herbasse 14
CULTURE 15
2022-447 - Renouvellement du Contrat Territoire Lecture (CTL) 15
2022-448 - Renouvellement de la convention avec la médiathèque départementale de la Drôme des Collines à St-Vallier 16
2022-449 - Enseignement artistique et culturel – Convention d'objectifs avec le Département de l'Ardèche 18
2022-450 - Enseignement artistique et culturel – Ecole de musique et de danse - Convention d'aide financière avec les associations 19
2022-451 - Enseignement artistique et culturel – Pratique musicale en milieu scolaire - Conventions avec les communes 20
TOURISME 22
2022-452 – Marché de travaux pour la création d'une liaison douce entre la Viarhôna et le Train de l'Ardèche 22
2022-453 - Rapport d'activités 2021 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et avis du comité de contrôle analogue 23
PETITE ENFANCE 24
2022-454 - Convention avec l'Association Planète Môme – Modification des conditions de paiement 24
RIVIERES - GEMAPI 25

2022-455 - Marché de travaux de protection contre les crues de la Veaune et du Merdarioux 25
2022-456 - Avenant à la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux 27
ENVIRONNEMENT 28
2022-457 - Adhésion à la Charte forestière des Chambaran 28
EAU - ASSAINISSEMENT 29
2022-458 - Marché de travaux d'Extension des Réseaux d'Assainissement Eaux Usées Hameaux de « Pervenchères » et de « Chazalet » à Vaudevant 29
2022-459 - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Cadre de référence fixant les éléments/ouvrages constitutifs de la compétence 30
2022-460 - Choix du mode de gestion du service public d'assainissement des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon-sur-Rhône, Erôme et Plats 32
AMENAGEMENT - HABITAT 33
2022-461 - Avenant n° 1 à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place du bonus de performance énergétique 33
AGRICULTURE 34
2022-462 - Subvention à l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche 34
SPORT 35
2022-463 - Tour cycliste féminin international de l'Ardèche – Convention « ville de départ » au Domaine du lac de Champos à St-Donat-sur-l'Herbasse 35

ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur Frédéric SAUSSET

Nombre CC Présent : 48 - Nombre CC Votant : 57

2022-435 - Présentation du rapport d'activités 2021 de l'Espace aquatique LINAE

Vu l'article R1411-7 et L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 25-3 du Contrat de délégation de service public afférent à la gestion de l'espace aquatique Linaë ;
Vu l'article 29-1 du contrat de délégation de service public ;

Considérant la présentation en séance ;

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND acte du bilan et du respect de l'article 29-1 du contrat de délégation de service public ;
- PREND acte du montant de 2 940,60 € relatif à l'intéressement versé à la CA ARCHE Agglo ;
- PREND acte du rapport d'activités 2021 de l'Espace aquatique Linaë.

2022-436 – Communication – Nouveau marché de travaux d'impression

Vu les articles R2124-1, R2124-2, R2162-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président,

Considérant que le marché impression des supports de communication est arrivé à échéance depuis novembre 2021,

Considérant que, par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour l'impression et la livraison de divers supports de communication et de deux magazines,

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations au maximum annuel de 70 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée,

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Accord cadre à bons de commande mono- attributaire conclu avec un minimum et un maximum annuel fixé en € HT en application des articles R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique :

Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
38 000 €	**70 000 €**

- Pas d'allotissement,

- Durée : 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 2 fois 1 an et ne pourra pas excéder 3 ans au total,

- Pondération des Critères de jugement des offres :
  - 40 points pour le prix
  - 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- APPROUVE la consultation relative à l'impression et la livraison des supports de communication d'ARCHE AGGLO;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

Rapporteur Xavier ANGELI

2022-437 - Convention d'entente ARCHE Agglo / Tournon sur Rhône : Petites Villes de Demain et friche industrielle ITDT

Impression et Teinture de Tournon (ITDT) était une usine textile depuis la fin du 19ème siècle qui a fermé en 2008. En mars de la même année, la communauté de communes du Tournonais a signé une convention de portage foncier avec EPORA afin de réaliser les acquisitions foncières permettant la réhabilitation de la Friche ITDT. Le 22 Mars 2011, à la suite de la réorientation du projet vers un projet

de renouvellement urbain plus global, une nouvelle convention a été signée associant la commune de Tournon à cette nouvelle convention.

Depuis 2012, l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) a acquis ce site, pour le céder à la collectivité concernée une fois les travaux de démolition et dépollution terminés.

L'étude de programmation et de composition urbaine pour l'aménagement de la friche industrielle ITDT a été réalisée par l'agence HDZ (urbanisme et architecture).

S'appuyant sur cette étude, le comité de pilotage a ainsi validé les aménagements futurs :

- ✓ des logements et services orientés vers l'accueil des seniors
- ✓ des bureaux et un espace entreprise
- ✓ des espaces de loisirs
- ✓ un espace (la Halle) laissé pour l'heure sans affectation

La réalisation de l'opération se fait aujourd'hui via deux modes de conventionnement.

D'une part, une convention opérationnelle entre la commune, l'établissement public foncier EPORA et l'agglomération a été signé en 2016. Celle-ci arrivera à son terme fin 2024. Dans le cadre de cette convention, EPORA a entre autres :

- ✓ Réalisé les études techniques et pré-opérationnelles et sondages visant à identifier les éléments polluants du site afin de pouvoir élaborer un plan de gestion compatible avec les usages du futur site,
- ✓ Assuré, une fois le plan de gestion réalisé et le programme de dépollution chiffré, la maîtrise d'ouvrage de réalisation des travaux de dépollution,
- ✓ Effectué les travaux de proto-aménagement et gérer les biens immobiliers aménagés pour permettre la réalisation du programme.

D'autre part, en juillet 2019, une convention d'entente entre l'agglomération a été conclue entre la commune de Tournon sur Rhône et l'agglomération au titre des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle prévoyait que la commune soit la structure qui engage la totalité des dépenses afférentes à cette opération avec une répartition des charges financières.

Face aux enjeux de revitalisation de Tournon, l'Etat a mis en place un programme « Petite Ville de Demain ». Celui-ci constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Fin 2021, une convention d'adhésion a été signée par l'agglomération, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE pour entrer dans le dispositif « Petites Villes de Demain » (avec également la ville de St Donat sur l'Herbasse).

Le programme d'aménagement de la friche ITDT s'inscrit pleinement dans la démarche « petites villes de demain ». Il vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur

intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Il permet notamment de financer l'animation et la coordination ainsi que l'ingénierie afférente au dispositif.

Afin de prendre en compte ce dispositif contractuel proposé par l'Etat dans le cadre du programme « petites villes de demain » un nouveau cadre conventionnel doit être conclu entre la ville et l'EPCI. Il comprendra les axes de l'ancienne convention auxquels seront ajoutés les nouvelles dépenses afférentes au dispositif « Petite Ville de Demain »

Vu la délibération n° 2008-002 du 5 février 2008 approuvant la convention entre EPORA et la CC du Tournonais pour l'aménagement de la ZAE du Pont du Doux ;

Vu la délibération 2011-007 du 1er mars 2011 approuvant la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et la CC du Tournonais pour l'aménagement de la friche ITDT ;

Vu la délibération n° 2016-027 du 10 février 2016 approuvant l'avenant à la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et Hermitage-Tournonais Communauté de communes, prorogeant la durée de portage de l'opération sur la friche ITDT de 3 ans ;

Vu la délibération n° 2019-273 du 10 juillet 2019 approuvant la convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-274 du 10 juillet 2019 approuvant la convention d'entente avec la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Vu la délibération n° 2020-308 du 23 juillet 2020 approuvant la modification de la convention d'entente pour prendre en compte la diminution du temps de travail du chargé de mission affecté au projet ;

Vu la délibération n° 2021-346 du 7 juillet 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'entente avec la commune de Tournon-sur-Rhône relatif à la nouvelle quotité de temps de travail affecté à l'opération dans la répartition des charges financières ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-519 du 3 novembre 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain » avec l'Etat ;

Considérant le projet de convention qui met en évidence les axes de dépenses principaux suivants :

- ✓ la convention portera sur les frais d'animation liées à l'opération « ITDT » et au programme « petite ville de demain »,
- ✓ les frais d'études et de pré-construction du site ITDT,
- ✓ Les frais d'études qui s'inscrivent dans le programme « petites villes de demain » ;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour

- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'entente relative à l'aménagement de la friche industrielle ITDT avec la commune de Tournon-sur-Rhône ;
- ✓ AUTORISE le Président ou le 1er Vice-président à signer la convention d'entente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-438 - Transport - Convention AO2

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la Compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2022-342 validant le règlement des transports scolaires ;

Dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaires, le règlement prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ;

Ces conventions ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppression de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

Il convient de renouveler ces conventions, entre les communes du territoire et ARCHE Agglo, qui arrivent à échéance le 30 août 2022.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis de la commission transport du 29 juin 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les conventions AO2 à soumettre aux communes ;
- AUTORISE le Président ou le 1er Vice-président à signer les conventions avec toutes les communes volontaires ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

ENFANCE-JEUNESSE
Rapporteur Delphine COMTE

2022-439 - Prévention spécialisée – Renouvellement de la convention avec l'ADSEA

Par la délibération 2022-047 en date du 9 février 2022, ARCHE Agglo a renouvelé son engagement auprès de l'ADSEA pour mettre en œuvre un dispositif de prévention spécialisée sur le territoire de l'EPCI.

Au regard de l'audit conduit par le Département de l'Ardèche visant d'une part à interroger la pertinence de ce dispositif et d'autre part à réinterroger la participation financière des EPCI, ARCHE Agglo s'était engagée contractuellement avec l'association :

- Pour une durée de 6 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2022 ;
- A verser une subvention de 28 000 €, correspondant à la proratisation de la subvention annuelle de 56 000 € pour 6 mois, tout en maintenant cet engagement budgétaire annuel ;
- A procéder au remboursement de la moitié des charges liées au loyer soit 3 600€.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-047 du 9 février 2022 du Conseil d'Agglomération ;

Considérant la convention conclue avec l'association ADSEA pour le 1er semestre 2022 ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ardèche a informé ARCHE Agglo de sa volonté de poursuivre le déploiement de la prévention spécialisée sur le territoire de notre EPCI et de confier cette mission, comme par le passé à l'association ADSEA ;

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'ADSEA pour une durée de 6 mois supplémentaire soit du 1er juillet au 31 décembre 2022 ;
- ACCORDE une subvention de 28 000€ à l'association correspondant au dernier semestre de l'année 2022 ;
- ACCORDE une subvention de 3 600€ visant à rembourser les charges liées au loyer pour le dernier semestre 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES-MOYENS GENERAUX-PATRIMOINE
Rapporteur Jean-Louis BONNET

2022-440 - Budget principal - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-168 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget principal 2022;

Considérant la nécessité de payer la taxe d'aménagement prévues sur les opérations de l'aire d'accueil des gens du voyage au chapitre 10,

Considérant l'avis du bureau du 30/06/2022;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal afin d'ajuster les crédits d'investissement de la manière suivante :

INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Libellé**	**DEPENSES**
10	10226	824	taxe aménagement AAGV	10 625,00
			TOTAL CHAPITRE 10	**10 625,00**
20	2031	824	Frais étude opé 1060	-10 625,00
			TOTAL CHAPITRE 20	**-10 625,00**
			TOTAUX	**0,00**

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-441 - Budget Développement économique - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-191 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget développement économique primitif 2022 ;

Considérant qu'il a été inscrit au budget primitif 2022 une prévision de 1 175 000 € concernant la participation au Syndicat ADN pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire sur le chapitre 23 – immobilisations en cours ;

Considérant que cette prévision aurait dû être inscrite sur le chapitre 204 -Subventions d'équipement versées ;

Considérant l'avis du bureau du 30/06/2022;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Développement économique afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Libellé**	**DEPENSES**
23	2313	90	participation déploiement FTTH (opération 101)	-1 175 000,00
			TOTAL CHAPITRE 23	**-1 175 000,00**
204	20423	90	sub° équipement versée (opération 101)	1 175 000,00
			TOTAL CHAPITRE 204	**1 175 000,00**
			TOTAUX	0,00

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-442 - Budget Zones d'activités - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-196 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 des Zones d'Activités;

Vu la délibération n°2022-350 validant le protocole d'accord transactionnel avec la SARL Garage du 45ème Parallèle, la Société Industrielle et Financière de Lorraine et la Société Givrée

Considérant l'avis du bureau du 30/06/2022;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Zones d'activités afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Libellé**	**DEPENSES**
67	6712	90	Frais protocole d'accord transactionnel	160 000,00
			TOTAL CHAPITRE 67	**160 000,00**
011	605	90	Achat d'études et prestation de services ZA Vinays 05	-160 000,00
			TOTAL CHAPITRE 011	**-160 000,00**
			TOTAUX	**0,00**

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-443 - Budget SPANC - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-193 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du SPANC ;

Considérant le changement de propriétaires intervenu depuis l'émission des titres ;

Considérant qu'il convient d'annuler les titres émis sur les exercices antérieurs ;

Considérant l'avis du bureau du 30/06/2022;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget SPANC afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**DEPENSES**
67	673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	500,00
		TOTAL CHAPITRE 67	**500,00**
011	6226	Honoraires	-500,00
		TOTAL CHAPITRE 011	**-500,00**
		TOTAUX	**0,00**

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-444 - Fonds de concours à la commune de Pont de l'Isère pour les travaux de renovation de la toiture de la mairie

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la décision de Mme le Maire de Pont de l'Isère n° 2022-010 du 26 avril 2022 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € concernant les travaux de rénovation de la toiture de la mairie pour un montant de 82 081,10 € HT. La charge nette de la commune est de 25 144,61 € ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2022 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 20 000 € à la Commune de Pont de l'Isère concernant les travaux de rénovation de la toiture de la mairie.

2022-445 - Fonds de concours à la commune St-Victor pour les travaux de rénovation de logements

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 2021-167 du 9 décembre 2021 de la commune de St-Victor sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant les travaux de rénovation de logements de l'immeuble de la Poste pour un montant de 215 219,49 €HT. La charge nette de la commune est de 165 219,49€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2022 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Saint Victor concernant les travaux de rénovation de logements de l'immeuble de la Poste.

2022-446 - Patrimoine - Cession du bâtiment de la caserne des pompiers à St-Donat-sur-l'Herbasse

ARCHE agglo est propriétaire des parcelles accueillant l'actuel centre de secours. Le Département de la Drôme réalise actuellement une nouvelle caserne qui devrait être livrée à la fin de l'année. Les locaux actuels sont donc appelés à être désaffectés.

Le tènement est constitué de deux parcelles situées 19 avenue Commandant Corlu. Elles ont une superficie totale de 2 241m² (1 230m² pour la parcelle bâtie et 1011m² pour la parcelle vide à l'arrière).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la commune a engagé une réflexion sur ce tènement dans le cadre du programme Petite Ville de Demain et qu'elle souhaite aujourd'hui pouvoir en permettre l'aménagement et à ce titre en faire l'acquisition.

Considérant que lors des discussions qui ont porté sur l'implication de l'Agglo à la réalisation d'une nouvelle caserne à Saint-Donat-sur-l'Herbasse et relative notamment au portage foncier, il avait été convenu qu'au terme de l'opération ARCHE Agglo rétrocéderai à l'€ symbolique l'ensemble immobilier de l'actuel centre de secours ;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier de l'actuel Centre de secours à la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse à l'€uro symbolique ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

CULTURE
Rapporteur Béatrice FOUR

2022-447 - Renouvellement du Contrat Territoire Lecture (CTL)

Mis en place en 2010, ces contrats (CTL) permettent d'initier des partenariats entre un territoire et des partenaires institutionnels, État et Département, autour de projets de développement de la lecture pour une période de 3 ans.

Ainsi le 1er CTL signé en 2018 par l'agglomération a facilité l'élaboration et le financement de plans d'action concertés en faveur du développement de la lecture autour de 2 grands enjeux et de 5 axes stratégiques :

- ***Assurer le développement culturel du territoire***
  - Placer la lecture publique au cœur de la politique culturelle
  - Participer au développement de la CTEAC
  - Participer au développement des autres actions politiques du pôle solidarité

- ***Accompagner la structuration de la Lecture Publique***
  - Structuration du réseau Lecture publique
  - Coordination d'actions communes
  - Mise en réseau, mailler, promouvoir
  - Création d'une médiathèque intercommunale répartie sur 3 sites.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2018-390 du 14 novembre 2018 approuvant la signature d'un Contrat Territoire Lecture pour 3 ans – 2019 – 2020 – 2021 ;

Considérant la proposition de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans pour les années 2022-2023-2024, autour des axes stratégiques suivants :

- ***Structurer le réseau de lecture publique en coordonnant des actions communes à l'ensemble des bibliothèques (intercommunales et communales) en complémentarité des politiques portées par les médiathèques départementales de la Drôme et de l'Ardèche,***

  - Développer et soutenir les synergies partenariales
  - S'appuyer sur les dynamiques locales présentes sur le territoire
  - Soutenir les projets des Bibliothèques communales et dialoguer avec les communes
  - Impliquer les bibliothèques communales dans les projets culturels en lien avec l'EAC et l'EMD : projets fédérateurs avec des publics spécifiques et les services internes AA : jeunesse, séniors

- ***Mailler et promouvoir la lecture sur le territoire et en faciliter l'accès au plus grand nombre en accompagnant les constructions du réseau intercommunal et leur coordination :***

Projet de construction de 3 médiathèques intercommunales en réseau à Tournon-sur-Rhône, Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Saint-Félicien : 3 médiathèques intercommunales envisagées comme lieux ressources de proximité pour les bibliothèques communales et assurant des missions de développement culturel, formation, conseil, prêt de ressources en complémentarité des services offerts par les médiathèques départementales de la Drôme et de l'Ardèche.

- ***Développer une politique culturelle forte en direction des bibliothèques communales en favorisant*** *l'appropriation des enjeux définis dans la CTEAC*, et développer la transversalité avec les politiques publiques de la collectivité au sein de la direction de la solidarité

Considérant le concours financier des conseils Départementaux de Drôme et d'Ardèche ainsi que la DRAC Auvergne Rhône Alpes, à savoir :

- DRAC Auvergne Rhône Alpes : aide financière fixée à 25 000€ / an ;
- Le Conseil Départemental de l'Ardèche : aide financière fixée à 10 000€ / an ;
- Le Conseil Départemental de la Drôme : aide financière fixée à 7 000€ / an ;

Considérant le projet de Contrat Territoire Lecture 2022-2023-2024 ;
Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Contrat Territoire Lecture d'une durée de 3 ans : 2022 – 2023 – 2024 avec la DRAC et les deux Départements de Drôme et d'Ardèche ;

AUTORISE le Président à signer le Contrat Territoire Lecture ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-448 - Renouvellement de la convention avec la médiathèque départementale de la Drôme des Collines à St-Vallier

Si la lecture publique est une compétence facultative des communes, elle est en revanche, une compétence obligatoire des Départements depuis le 1er janvier 1986.

Cette compétence s'articule autour de 3 niveaux :

- Mise à disposition de documents aux bibliothèques municipales et associations ;
- Accompagnement des bibliothécaires par la formation ;
- Accompagnement technique et financier des territoires dans le portage de projets qui participent à l'aménagement des territoires dont la lecture publique.

La médiathèque départementale est le service de lecture publique des Conseils Départementaux.
Outil d'aménagement culturel du territoire, elle met en œuvre la politique de développement de la lecture publique du Département et structure le réseau.

La médiathèque départementale gère directement quatre médiathèques ouvertes au public individuel, à Saint-Vallier, Crest, Nyons et Die. Ces quatre sites exercent ainsi une « double mission :

- Le prêt de document aux bibliothèques ;
- L'accueil du public.

Une partie du territoire Drômois d'ARCHE Agglo bénéficie de cette fonction « accueil du public » à la médiathèque de St-Vallier.

Il s'agit :

- Des communes qui composaient la Cdc du Pays de l'Herbasse : Arthémonay, Bathernay, Bren, Charmes sur l'Herbasse, Chavannes, Margès, Marsaz, Montchenu)
- Certaines communes qui composaient la Cdc du Pays de l'Hermitage : Chantemerle-les-Blés, Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, Serves sur Rhône.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2018-391 du 14 novembre 2018 approuvant la convention de partenariat et d'objectif avec le Conseil Départemental de la Drôme pour la médiathèque départementale de la Drôme des Collines à St-Vallier ;

Considérant que la convention avec le Département de la Drôme est arrivée à échéance au 31/12/2021 ;
Considérant le projet de convention de partenariat et d'objectif avec le Département de la Drôme ;

Considérant que cette convention permet un financement des charges de fonctionnement assurées par le Département et ARCHE Agglo en lieu et place des communes. Les charges de fonctionnement sont constituées :

- Des charges globales de fonctionnement (fluides, achat d'ouvrage…)
- Des charges de personnel.

Considérant qu'ARCHE Agglo contribue chaque année au financement du service à hauteur du prorata de la population des communes ou de l'EPCI pour une somme répartie entre l'ensemble des communes drômoises de la zone de desserte de la médiathèque de ST Vallier basée sur l'addition :

- D'une annuité constante d'investissement de 5640€ ;
- De 5% du budget des frais de gestion du site ;
- Du coût annuel d'un poste de catégorie B d'assistant de bibliothèque (47 761€)

Considérant l'inscription des crédits au budget 2022 ;
Considérant que la convention s'éteindra si ARCHE Agglo se dote d'un équipement à rayonnement intercommunal ;
Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Département de la Drôme dans les mêmes termes pour une durée de 1 an, soit l'année 2022 renouvelable tacitement 3 fois ;

- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-449 - Enseignement artistique et culturel – Convention d'objectifs avec le Département de l'Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'ARCHE Agglo s'est engagée à rendre opérationnelle l'école intercommunale de musique et de danse avec un démarrage des activités au 1er septembre 2022. Pour l'année scolaire 2022-2023 et conformément aux termes de la convention de retrait de la Communauté d'Agglomération du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse, la Communauté d'Agglomération s'engage à ce que l'école intercommunale de musique et danse garantisse une continuité de service avec les activités menées par AMD sur le territoire d'ARCHE Agglomération sur l'année scolaire 2021-2022.

Considérant que la convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération, y compris le soutien financier lié à la mise en œuvre des enseignements artistique et la création de l'école de musique intercommunale ARCHE Agglo ;

Considérant que la convention est conclue au titre de l'année 2022 et couvre les années 2022, 2023, 2024. Elle prend effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2024. Sauf avis contraire signifié par l'une des deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention, celle-ci est renouvelable une fois une période de 3 ans (2025-2027), par tacite reconduction. A l'issue, elle devrait être renégociée et faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant que la base indicative de référence du soutien annuel du département est de 300 000 €. ;

Considérant que pour l'année 2022 qui ne comprend que 4 mois d'activités, la subvention attribuée par le Département est d'un montant de 100 000 € ;

Considérant le projet de convention d'objectifs ;
Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs avec le Département de l'Ardèche ;

- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-450 - Enseignement artistique et culturel – Ecole de musique et de danse - Convention d'aide financière avec les associations

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le transfert de la compétence Enseignement Artistique construit en 2 étapes :

- 2021 / 2022 : une 1ère étape qui consistait à assurer le transfert des deux antennes d'AMD et la reprise de la 50ène d'enseignants associés ;
- 2022 / 2023 : une 2ème étape qui a pour objectif l'élaboration d'un projet d'enseignement artistique, document politique qui précise les intentions stratégiques de développement pour le territoire.

Considérant que deux associations, l'école de musique Fa SI La Sol sur la commune de la Roche de Glun et l'association l'Atelier des mélodies sur la commune de Beaumont Monteux proposent un enseignement artistique ;

Considérant que chacune de ces associations bénéficiaient, en complément de la mise à disposition d'un local, d'une subvention communale dont la moyenne des 4 dernières années s'établit comme suit :

- La Roche de Glun : 4 375€ moy
- Beaumont Monteux : 4 274€ moy

Considérant qu'en raison du transfert de la compétence, les communes ne peuvent plus intervenir directement dans le champ de l'enseignement artistique et ne peuvent plus en conséquence subventionner directement ces associations ;

Considérant que les deux associations ont sollicité une subvention auprès d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'absence de document cadre en matière de développement artistique et de soutien aux écoles associatives ainsi que sur les contreparties associées ;

Considérant la proposition de signer une convention avec ces deux associations afin de les soutenir financièrement selon le schéma suivant :

>> <u>pour ce qui concerne l'association FA SI LA SOL de la Roche de Glun</u> :

- Attribuer une subvention pour une année uniquement soit 2022/2023 d'un montant de 13 366€ ;
- Verser cette subvention en 2 fois, 60% à la signature de la convention, le solde sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action,
- Attribuer le solde de cette subvention sous réserve de la participation de l'association à la définition du projet artistique de l'agglomération.

>> <u>pour ce qui concerne l'Association l'Atelier des mélodies à Beaumont-Monteux</u> :

- Attribuer une subvention de 6000€ pour l'année 2021-2022 en raison du non versement de la subvention de la commune suite au transfert de compétence ;

- Attribuer une subvention l'année 2022/2023 d'un montant de 5 000€ au regard de la présentation de leur budget prévisionnel et de verser cette subvention en 2 fois, 60% à la signature de la convention, le solde sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action,

- Attribuer le solde de cette subvention sous réserve de la participation de l'association à la définition du projet artistique de l'agglomération.

Considérant l'avis du bureau du 19 mai et du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les principes d'interventions auprès de l'association FASILASOL à La Roche de Glun et de l'Association l'Atelier des mélodies à Beaumont-Monteux ;

- AUTORISE le Président à signer une convention avec chacune des associations citées ci-dessus ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-451 - Enseignement artistique et culturel – Pratique musicale en milieu scolaire - Conventions avec les communes

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'ARCHE Agglo est désormais compétente *« pour l'enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant » ;*

Considérant qu'avant le transfert, Ardèche Musique et Danse (AMD) proposait à ses communes membres :

- D'une part d'organiser l'enseignement d'une discipline artistique ;

- D'autre part d'organiser les Interventions en Milieu Scolaire, qui sont des dispositifs pédagogiques qui ont été mis en place par le ministère de l'Education nationale pour répondre au développement des pratiques culturelles à l'école, au collège et au lycée.

Considérant que les Interventions en Milieu Scolaire sont de la seule compétence des communes ;

Considérant que le personnel pédagogique et administratif rattaché à l'activité des antennes et des interventions en milieu scolaire a été transféré auprès d'ARCHE Agglo par AMD ;

Considérant que pour assurer l'emploi des enseignants intervenants dans les écoles, soit 20h d'activités/semaine, mais également pour permettre une continuité du service, ARCHE Agglo a proposé aux communes qui bénéficiaient de ce service de l'organiser pour leur compte via une convention de prestation de service comme la loi l'autorise ;

Considérant que les communes engagées antérieurement dans ces Interventions en Milieux Scolaires à savoir Vion, St Barthélemy-le-Plain, Lemps, Etables, Colombier-le-Vieux Arlebosc, Tournon s/Rhône, St Félicien, Sécheras-Cheminas souhaitent poursuivre cet engagement à l'identique soit 39,5 h forfaits :

Prévisionnel 2022 / 2023					
Nbre de forfaits sollicités	Besoin RH	Participation communes	Coût RH	Reste à charge Agglo	RH IMS disponible
39.5	20h	23 700€	36 000€	12 300€	0

Considérant que 4 nouvelles communes souhaitent bénéficier de ce dispositif à savoir Gervans, Larnage, Mercurol-Veaunes et Chanos-Curson soit 18h forfaits :

Prévisionnel 2022 / 2023					
Nbre de forfaits sollicités	Besoin RH nouveau	Participation communes	Coût RH	Reste à charge Agglo	RH IMS disponible
18	9h	10 800€	16 000€	5 200€	0

Considérant que les tarifs d'intervention correspondent aux tarifs antérieurs proposés par le syndicat n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation cette année mais seront à questionner l'année prochaine :

FORFAIT	Tarif intervention
Forfait unique "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	600 €
Forfait spécifique "Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent" = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure* maximum **Intervention minimum 1h soit 2 classes*	300 €

Considérant que ces nouvelles demandes :

- Portent le reste à charge à 17 500€ pour ce qui concerne les IMS (actions stock + actions nouvelles) ;
- Obligent à procéder à l'embauche d'un enseignement pour un volume horaire de 9h/s.

Considérant qu'ARCHE Agglo devra définir une stratégie en matière d'intervention scolaire et ce afin de maitriser le développement de cette action en cohérence avec le projet d'enseignement artistique à définir pour l'année 2022-2023 ;

Considérant le désistement de la commune de Mercurol-Veaunes qui ne souhaite plus bénéficier de ces IMS ;

Considérant l'avis du bureau du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE ces principes d'interventions pour la pratique musicale en milieu scolaire ;
- AUTORISE le Président à signer une convention avec les communes citées ci-dessus ou s'y substituant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

2022-452 – Marché de travaux pour la création d'une liaison douce entre la Viarhôna et le Train de l'Ardèche

Vu les articles R2124-1, R2124-2, R2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président.

Considérant qu'ARCHE Agglo gère en direct le développement touristique.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite compléter l'itinéraire Viarhôna réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche par un tronçon complémentaire sur la commune de Saint Jean de Muzols pour assurer la liaison Viarhôna / Gare du Train de l'Ardèche;

Considérant que cette infrastructure est inscrite dans les statuts de l'agglomération.

Par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour les travaux concernant la réalisation du tronçon entre la digue du Doux et le parking du Train de l'Ardèche afin de garantir la continuité du service public de développement touristique.

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations de 270 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. ;

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché ordinaire conclu sur la base de prix unitaires conformément au quantités réellement exécutées ;

- Le marché n'est pas alloti.
- Le marché ne comporte pas de tranche.

- Durée et délais d'exécution :

Le marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Les délais d'exécution sont les suivants : 20 jours ouvrés de délais de préparation + 55 jours ouvrés de délais de travaux soit 75 jours ouvrés au total.

- Pondération des Critères de jugement des offres :
  - 40 points pour le prix
  - 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis de la Commission tourisme du 27 juin 2022 ;
Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- APPROUVE la consultation relative à la prestation de travaux de création d'une liaison douce entre la Viarhona et le Train de l'Ardèche ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous de procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

2022-453 - Rapport d'activités 2021 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et avis du comité de contrôle analogue

Vu l'article L1524-5 du CGCT relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locale alinéa 14 qui stipule : *« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'économie mixte… »*

Vu les statuts de la SPL AH Tourisme qui spécifient :

- à l'article 28 – « Rapport annuel des élus » : « *Les représentants des collectivités territoriales ou des groupements d'actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités ou groupements dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées… ».*

- à l'article 29 « Contrôle exercé par la collectivité de tutelle » : « *les collectivités territoriales actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services… ».* L'article 3.1 du règlement de contrôle analogue mis en place précise que : « *le rapport annuel de contrôle analogue sera intégré au rapport annuel sur la situation de la société présenté aux collectivités… ».*

Considérant les documents transmis aux Conseillers d'Agglomération le 30 juin 2022 à savoir :
- ✓ Rapport d'activités 2021 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- ✓ Rapport annuel 2021 du comité de contrôle analogue, en date du 13 avril 2022.

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la SPL AH tourisme.

PETITE ENFANCE
Rapporteur Isabelle FREICHE

2022-454 - Convention avec l'Association Planète Môme – Modification des conditions de paiement

Planète Môme est une association qui gère 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de 25 places chacun, situés sur la commune de Tournon-sur-Rhône. Ces crèches sont reconnues d'intérêt communautaire. Une convention lie ARCHE Agglo et Planète Môme dont les principaux points sont :
- une mise à disposition gracieuse des bâtiments
- une subvention dont le montant est calculé en fonction des taux de fréquentation et de facturation

Vu la délibération du 9 novembre 2004 validant la convention avec l'Association Planète Môme, structure gestionnaire de 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la délibération du 18 octobre 2005 validant l'avenant n°1 à la convention avec l'Association Planète Môme ;

Vu la délibération du 18 septembre 2012 validant l'avenant n° 2 à la convention avec l'Association Planète Môme ;

Vu la délibération n° 2021-630 du 15 décembre 2021 validant l'avenant n° 3 à la convention avec l'Association Planète Môme relatif au soutien financier apporté à l'association pour 2022 compte tenu des nouvelles modalités de financement de la CAF ;

Considérant que cette association présente un équilibre financier précaire depuis plusieurs années, phénomène qui s'est accentué avec la pandémie. Elle fait d'ailleurs l'objet d'un accompagnement spécifique de la CAF ;

Considérant que l'association Planète Môme a réaffirmé son souhait de bénéficier d'une convention de financement d'ARCHE Agglo ainsi que la mise à disposition gracieuse des bâtiments, qu'elle a sollicité une nouvelle aide financière exceptionnelle et qu'elle a également fait part de ses difficultés de trésorerie ;

Considérant que grâce à la CTG, signée par ARCHE Agglo et du fait d'un phénomène de lissage, Planète Môme va percevoir en direct de la CAF un Bonus Territoire de l'ordre de 110 000 € (montant exact non connu à ce jour), avec un acompte de 70 % l'année n et 30 % l'année n+1 ;

Considérant que cette modalité de versement impacte la trésorerie de Planète Môme qui n'a encore rien perçu à ce titre, à ce jour ;

Considérant qu'ARCHE Agglo a versé un premier acompte de 55 000 € en janvier, un deuxième de 50 000 € en avril et que le versement du dernier acompte était prévu seulement à l'automne à réception du montant du Bonus Territoire ;

Considérant les difficultés rencontrées par l'Association Planète Môme ;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement anticipé du dernier acompte 2022 dès la réception du montant du Bonus Territoire par la CAF ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

RIVIERES - GEMAPI
Rapporteur Jean-Paul VALLES

2022-455 - Marché de travaux de protection contre les crues de la Veaune et du Merdarioux

Vu les articles R2124-1, R2124-2, R2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président,
Considérant qu'ARCHE Agglo assure la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Considérant qu'il est de la compétence d'ARCHE Agglo de lancer un marché de Travaux de protection contre les crues de la Veaune et du Merdarioux pour la protection des communes de Marsaz, Chavannes, Mercurol-Veaunes, Chanos-Curson et Beaumont Monteux,

Par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour effectuer des aménagements complets de protection contre les crues de la Veaune afin de garantir la continuité du service public de prévention des inondations,
Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations de 5 750 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique,

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché ordinaire conclu sur la base de prix unitaires conformément au quantités réellement exécutées ;

- Marché alloti en 4 lots :
    - **<u>Lot 1</u>** : Marsaz - Réalisation des bassins écrêteurs de crues n°1 et 2 + instrumentation hydrométrique (Estimation **1.75 M €**)
    - **<u>Lot 2</u>** : Chavannes - Réalisation des bassins écrêteurs de crues n°3 et 4 + instrumentation hydrométrique (Estimation **900 K €**)
    - **<u>Lot 3</u>** : Mercurol-Veaunes - Réalisation des bassins écrêteurs de crues n°5 et 6 + instrumentation hydrométrique (Estimation **1.4 M €**)
    - **<u>Lot 4</u>** : Chanos-Curson - Réalisation de l'élargissement de la Veaune dans la Traversée de Chanos-Curson + instrumentation hydrométrique (Estimation **1.7 M €**)
- Durée : à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.
- Délais d'exécution prévisionnel :

Désignation	**Démarrage prévisionnel des travaux**	**Durée d'exécution des travaux**
<u>Lot 1</u> – Marsaz - Réalisation des bassins écrêteurs de crues n°1 et 2 + instrumentation hydrométrique	Printemps 2024	5 mois de travaux
<u>Lot 2</u> – Chavannes - Réalisation des bassins écrêteurs de crues n°3 et 4 + instrumentation hydrométrique	Novembre 2023	5 mois de travaux
<u>Lot 3</u> -Mercurol-Veaunes - Réalisation des bassins écrêteurs de crues n°5 et 6 + instrumentation hydrométrique	Avril 2023	6 mois de travaux
<u>Lot 4</u> - Chano-Curson - Réalisation de l'élargissement de la Veaune dans la Traversée de Chanos-Curson + instrumentation hydrométrique	Avril 2023	5 à 6 mois de travaux

Une période de préparation des travaux de 3 mois est prévue avant le démarrage des travaux.

- Pondération des Critères de jugement des offres :
    - 40 points pour le prix
    - 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- APPROUVE la consultation relative aux aménagement complets de protection contre les crues de la Veaune ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert ;

- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants conformément à la décision de la Commission d'Appel d'OFFRES ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

2022-456 - Avenant à la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-270 du 9 juin 2021 approuvant les termes d'une convention qui est intervenue avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ayant pour objet de permettre au Syndicat de fonctionner dans un esprit de mutualisation des charges et de définir les moyens techniques, humains, et mobilier qu'ARCHE Agglo se proposait de mettre à la disposition du Syndicat et d'en préciser les conditions financières.

Considérant que depuis cette date les deux signataires ont convenu de mettre en commun leur moyens pour se doter de compétences techniques afin de piloter les études de danger, le classement des ouvrages de protection et la régularisation et suivi de systèmes d'endiguement ;

Considérant que pour se faire ARCHE Agglo a procédé à l'embauche d'une chargée de mission le 4 octobre 2021 dont la fiche de poste reprend les éléments ci-dessus ;

Considérant que dans le respect de cette fiche de poste la chargée de mission consacrera 50 % de son temps au périmètre du Syndicat. A ce titre le nombre d'agent utilisé pour le calcul de la contribution du Syndicat sera majoré de 0.5 unité ;

Considérant qu'en contrepartie le Syndicat contribuera à hauteur de 50 % de la charge salariale brut y compris éléments accessoires ;

Considérant que cette contribution sera incluse à la contribution globale du Syndicat, telle que détaillé article 6, et prendra en compte pour 2022 la période courant du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant la convention initiale ;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- APPROUVE l'avenant à la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT
Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2022-457 - Adhésion à la Charte forestière des Chambaran

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le Plan Climat comporte une action au sein de l'axe 4 « développer les énergies positives du territoire », visant à accompagner la structuration de la filière bois (action 4.3.2) et dont l'action porte notamment sur :

1. Etablir des partenariats avec les professionnels de la filière bois
2. Mener des actions d'information auprès des propriétaires fonciers, pour une meilleure gestion et valorisation des forêts
3. Privilégier l'utilisation du bois dans les projets des collectivités : dans les projets de construction ou de réseaux de chaleur bois
4. Informer le grand public sur l'utilisation du bois pour le chauffage
5. Mener des actions de sensibilisation auprès des scolaires sur la ressource forestière

Considérant que la Charte des Chambaran créée en 2011 et rassemblant 4 EPCI, mène actuellement ces actions sur son territoire, et semble être un partenaire privilégié pour rassembler les acteurs de la filière, et initier de nouvelles actions autour de la valorisation et la meilleure gestion des forêts. ;

Considérant que l'entité géographique étant le massif des Chambaran, le secteur principalement concerné sur ARCHE Agglo est le Pays de l'Herbasse, mais la Charte pouvant s'étendre sur l'ensemble de la partie Drômoise du territoire permettra d'avoir une meilleure cohérence territoriale ;

Considérant que le plan d'actions comporte 4 axes :
- Gestion, mobilisation, gestion de la ressource en bois
- Devenir des peuplements (en lien avec le changement climatique et les risques incendies)
- Connaissance de la filière forêt-bois et conciliation des usages
- Animer, suivre, évaluer et communiquer

En outre, la Charte initie un Plan d'Approvisionnement Territorial, pour identifier les capacités de production, notamment pour les réseaux de chaleur, en tenant compte de la biodiversité.

Considérant qu'un nouveau programme d'actions va être mis en place, sur la période 2023-2028. ARCHE Agglo peut donc adhérer à partir de 2023, afin d'être intégrée directement dans ce nouveau programme d'actions ;

Considérant que le coût de l'adhésion est réparti entre les différents EPCI, en fonction de la surface forestière et que le coût d'adhésion est revu chaque année en fonction des actions menées, avec un budget maximum fixé qui s'élève à 57 000 € actuellement ;

Considérant qu'ARCHE Agglo possède 4166 ha de forêt sur la partie Drômoise avec une clé de répartition de 12,35 % soit un montant maximum de 7 041 € ;

Considérant que les actions sont réparties de manière équitable sur les territoires ;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- APPROUVE l'adhésion à la Charte forestière des Chambaran ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

EAU - ASSAINISSEMENT
Rapporteur Pascal CLAUDEL

2022-458 - Marché de travaux d'Extension des Réseaux d'Assainissement Eaux Usées Hameaux de « Pervenchères » et de « Chazalet » à Vaudevant

Vu les articles R2124-1, R2124-2, R2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président,

Considérant qu'ARCHE Agglo assure la gestion de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable et des eaux pluviales urbaines sur 35 communes de son territoire et 44 stations d'épuration pour traiter les effluents,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour réaliser le raccordement des hameaux de Chazalet et de Pervenchères sur la station d'épuration de Vaudevant, afin de garantir la continuité du service public d'assainissement des eaux usées,

Considérant qu'au regard de l'estimation maximale des prestations de 331 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.;

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Le marché est alloti en 2 lots :
  Lot 1 : Réseaux
  Lot 2 : Poste de Refoulement
- Le **Lot 1 :** comporte des tranches :
  Tranche ferme : Réseaux Chazalet
  Tranche optionnelle 1 : Réseaux Pervenchères Tracé 1
  Tranche optionnelle 2 : Réseaux Pervenchères Tracé 2

- Durée :
    - Lot 1 tranche ferme : 20 semaines maximum (y compris période de préparation)
    - Lot 1 tranche optionnelle 1 : 14 semaines maximum (y compris période de préparation)
    - Lot 1 tranche optionnelle 2 : 14 semaines maximum (y compris période de préparation)

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2 est de 24 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche ferme.

Il est précisé que l'affermissement se fera soit sur la tranche optionnelle 1 soit sur la tranche optionnelle 2 et ce, en fonction des offres de prix et de la servitude d'utilité publique.

    - Lot 2 : 15 semaines maximum (y compris période de préparation)

- Pondération des Critères de jugement des offres :
  40 points pour le prix
  60 points pour la valeur technique

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la consultation relative à la prestation travaux d'extension des réseaux d'assainissement eaux usées Hameaux de « Pervenchères » et de « Chazalet » à Vaudevant,
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée,
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

2022-459 - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Cadre de référence fixant les éléments/ouvrages constitutifs de la compétence

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération a entrainé le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo.

Vu l'article L. 2226-1 du CGCT qui dispose que « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines »

Vu le 10° de l'article L5216-5 du CGCT qui attribue de plein droit la compétence GEPU aux communautés d'Agglomération,

Vu l'article R.2226-1 du CGCT qui définit le cadre d'application de la compétence GEPU,

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 24 mai 2022

Vu l'avis du bureau en date du 30 juin 2022

Considérant que la compétence GEPU est un service public administratif qui doit assurer la gestion des eaux pluviales sur les aires urbaines uniquement.

Considérant que les aires urbaines sont assimilées généralement aux zones constructibles des documents d'urbanisme.

Considérant que par temps de pluie, il existe de nombreuses interférences avec d'autres compétences / services qui nécessitent d'être précisées tel que le prévoit le 1° alinéa de l'article R.2226-1 du CGCT ; on citera parmi des services / compétences :

- Le ruissellement hors aire urbaine,
- La voirie,
- Les espaces verts,
- La Gemapi…

Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement du 24 mai 2022 ;
Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le cadre de référence fixant les éléments / ouvrages constitutifs de la compétence GEPU selon la grille annexée qui concerne uniquement les réseaux et ouvrages des eaux pluviales produites sur les aires urbaines.

  Elle précise selon la nature et la fonction de l'ouvrage, qui est responsable de l'exploitation et qui est responsable des investissements à porter.

  La formulation retenue pour la lecture de cette grille est la suivante :

- La compétence GEPU va concerner principalement les canalisations de collecte des eaux pluviales des aires urbaines.
- <u>Hors compétence GEPU</u> : les eaux de ruissellement ou eaux pluviales hors des aires urbaines ne sont pas rattachées à la compétence GEPU.
- <u>Hors compétence GEPU</u> : Les grilles et avaloirs et leurs regards des eaux de voirie resteront rattachées à la compétence voirie, y compris sur les aires urbaines.
- <u>Hors compétence GEPU</u> : Les fossés resteront rattachés à la compétence voirie, y compris sur les aires urbaines.
- <u>Compétence mixte</u> : Les canalisations qui collectent des eaux pluviales des aires urbaines, mais aussi des eaux de ruissellement produites hors des aires urbaines sont des ouvrages mixtes dont le financement de l'investissement sera partagé au prorata des débits collectés.

- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-460 - Choix du mode de gestion du service public d'assainissement des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon-sur-Rhône, Erôme et Plats

La Communauté d'Agglomération ARCHE est compétente en matière d'Eau Potable et d'Assainissement depuis le 1er janvier 2020.

L'exploitation du service d'assainissement collectif de 7 communes sur 41 sont aujourd'hui gérés via des contrats de DSP avec VEOLIA ou SAUR. Les autres communes sont gérées via une régie communautaire.

Sur les 4 communes gérées par un contrat de DSP, et concernées par la présente délibération, les échéances des contrats sont actuellement les suivantes :

Périmètre	Concessionnaire	Échéance
Tournon sur Rhône (Station d'épuration)	SAUR	31/12/2022
Erôme	VEOLIA	31/12/2022
Serves-sur-Rhône	SAUR	31/12/2023
Plats	VEOLIA	30/06/2024

Au vu des échéances contractuelles proches des contrats de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône, Erôme et Plats, une réflexion a été lancée par ARCHE Agglo sur le mode de gestion de l'assainissement collectif sur ces communes afin d'assurer la continuité du service à l'échéance des contrats en vigueur.

Au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion des services public d'assainissement collectif des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône (station d'épuration), Erôme et Plats » annexé à la présente délibération, et notamment de l'obligation pour l'Agglomération d'assurer la continuité du service public sur la totalité du périmètre et de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service, l'Agglomération souhaite s'orienter vers la reconduite d'une gestion en concession de service public à compter de l'échéance des contrats de Tournon-sur-Rhône (station d'épuration) et Erôme (à ce jour au 1er janvier 2023).

Il est en outre proposé la mise en place d'un contrat unique pour le service des quatre communes, intégrant les communes dans son périmètre au fil de l'échéance des contrats en cours.

Ce rapport présente également les prestations qu'il est envisagé de confier au délégataire du service d'assainissement (désormais dénommé concessionnaire).

En conséquence,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône (station d'épuration), Erôme et Plats,

Considérant l'avis favorable du bureau exécutif en date 24 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 03 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le choix du mode de gestion par concession pour les services publics d'assainissement collectif des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône (station d'épuration), Erôme et Plats,

- APPROUVE d'avoir un contrat unique pour le périmètre des quatre communes,

- APPROUVE les caractéristiques des prestations qui seront confiées respectivement au concessionnaire du service public d'assainissement collectif des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône station d'épuration), Erôme et Plats, telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé, étant rappelé qu'il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

- DECIDE de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique,

- AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre des deux procédures tendant à l'attribution des deux contrats de concession.

AMENAGEMENT - HABITAT
Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2022-461 - Avenant n° 1 à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place du bonus de performance énergétique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2018-335 du 20 septembre 2018 sollicitant le Bonus énergétique de la Région Auvergne Rhône Alpes et autorisant le Président à signer le mandat d'instruction ;

Considérant que le bonus de performance énergétique mis en place par la Région permet de bénéficier d'une aide financière à destination des propriétaires. Cette aide est versée sous condition d'un cofinancement de l'EPCI et dans le respect des critères de rénovations suivants :
- un des 4 postes de travaux demandés par la région
- des performances énergétiques supérieurs au CITE

Considérant que cette aide permet de compléter l'aide d'ARCHE Agglo ou les aides d'autres partenaires (ANAH, département…).

Considérant que le règlement d'aide d'ARCHE agglo et l'accompagnement des propriétaires (calcul des subventions) intègrent ce Bonus de Performance énergétique ;

Considérant que le mandat arrivant à son terme, la Région propose de signer un avenant au mandat d'instruction afin de prolonger les aides jusqu'au 20 novembre 2023 ;

Considérant que l'enveloppe globale de la Région prévue sur ARCHE Agglo est de 49 750€ soit l'équivalent d'environ 83 dossiers ;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif au Bonus de Performance Energétique afin de prolonger celui-ci ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE
Rapporteur Pascal BALAY

2022-462 - Subvention à l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche a sollicité une subvention de 3 000 € pour soutenir l'action d'accompagnement des agriculteurs en difficultés sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que sur l'année 2021, l'association a accompagné 9 agriculteurs-trices en difficulté et leurs familles sur le territoire d'ARCHE Agglo sur les communes de Bozas, Chavannes, Montchenu, Plats, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Jean-de-Muzols, Vaudevant, Chantemerle-les-Blés ;

Considérant que l'association reçoit des subventions des conseils départementaux (26 et 07), de la Région et d'autres collectivités en Ardèche et en Drôme.

Considérant le Compte de résultat 2021 et prévisionnel 2022 de l'association ;

Considérant l'inscription des crédits au BP 2022 – Service 3221 ;

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association Solidarité Paysans Drôme Ardèche ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

SPORT
Rapporteur Laurent BARRUYER

2022-463 - Tour cycliste féminin international de l'Ardèche – Convention « ville de départ » au Domaine du lac de Champos à St-Donat-sur-l'Herbasse

Le Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA) fêtera cette année sa 20ème édition. Mis en place en 2003 après l'arrêt du Tour Féminin de la Drôme, le TCFIA parcourt aujourd'hui les routes de 5 départements dont outre la Drôme, le Gard, La Lozère et le Vaucluse tout cela en sept étapes du 6 au 12 septembre 2022.

Cette épreuve féminine Internationale de haut niveau est inscrite au calendrier international de l'UCI en 2.1, c'est à dire dans la même classe que l'Etoile de Bessèges, le Tour de Provence, le Tour du Var, le Tour de l'Ain chez les hommes.

Le TCFIA était jusqu'à cette année 2022 la seconde épreuve internationale au monde par son nombre d'étapes seulement devancé par le Tour d'Italie (10 étapes). Il sera devancé cette année par le Tour de France féminin renaissant qui comporte 8 étapes, tout en restant sur le podium des épreuves à étapes internationales féminines.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la sollicitation du Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchois proposant à ARCHE Agglo et à la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse d'organiser une étape du Tour Cycliste féminin International de l'Ardèche avec un départ le 7 septembre 2022 depuis le Lac de Champos ;

Considérant que l'association sollicite un financement total de 8 000 € pour l'organisation de ce départ ;

Considérant que sur l'aspect organisationnel au domaine du lac de Champos, aucun frein n'a été identifié pour organiser le départ le mercredi 7 septembre ;

Considérant le projet de contrat « Ville étape départ »;
Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'organisation du Tour Cycliste Féminin International au départ du Lac de Champos et la participation financière à hauteur de 7 000 € par ARCHE Agglo et 1 000 € pour la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.